

Thème	Qu'est-ce qu'être responsable ?	Conseils de lecture du document	Une première lecture complète doit être réalisée. Suite à cela, vous devez retenir les notions en gras et savoir les expliquer.
Chapitre	Le dommage réparable	Notions clés du document	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le dommage réparable ➤ Dommage patrimoniaux/extrapatrimoniaux ➤ Caractère du dommage
Progression du thème	Chapitre 2/3 (11/14h)		

Introduction du cours :

La responsabilité suppose l'existence d'un dommage (rappel : mais également d'un fait générateur et d'un lien de causalité). On différencie plusieurs types de dommages (I). Pour être indemnisé, le dommage doit présenter certaines qualités, caractères (II).

I. Quels sont les différents types de dommages ?

A. Définition du dommage

Un dommage (ou préjudice) est une atteinte portée à dans sa personne ou ses biens (= atteinte portée aux droits d'autrui)

B. La classification des dommages

Une première classification oppose **dommage patrimonial** et **dommage**

Le dommage peut être patrimonial ou extrapatrimonial.

- Un dommage patrimonial est un dommage économique. **Il est évaluable en** (destruction d'un bien, blessure entraînant des frais médicaux).
- Un dommage extrapatrimonial est **une atteinte à des droits qui n'appartiennent pas au patrimoine d'une personne et qui sont difficilement évaluable en argent.** C'est l'atteinte à l'honneur d'une personne, son image ou sa douleur par exemple.

Une seconde classification distingue le dommage corporel, ou

- Le dommage corporel est constitué par **l'atteinte à l'..... physique d'une personne**, par exemple à la suite d'une maladie ou d'une blessure.
- Le dommage matériel est constitué par **une atteinte au d'une personne**. Il peut s'agir d'une atteinte directe à ses biens (ex. : dégradation d'un bien) ou des conséquences économiques d'un fait générateur de responsabilité (ex. : la perte de chiffre d'affaires d'un commerçant, la perte de chance).
- Le dommage est moral lorsqu'il porte **atteinte aux droits extrapatrimoniaux** de la personne ou à des sentiments.

Le dommage peut être qualifié de mixte lorsqu'il présente à la fois un préjudice matériel et moral. Par exemple une personne a un accident, elle souffre, ne peut plus travailler et porte les marques physiques de cet accident.

II. À quelles conditions le dommage est-il réparable ?

Un dommage est réparable s'il présente plusieurs caractères.

Le dommage est une atteinte à un intérêt **légitime, il est certain, personnel et direct.**

Caractère légitime. La victime d'un dommage doit se trouver dans une situation conforme à la loi pour demander réparation. Par exemple, une personne qui effectue un travail non déclaré ne peut pas en réclamer le paiement s'il n'a pas été versé.

Caractère certain. Le dommage doit être déjà subi et prouvé. Toutefois, le dommage peut être réparé s'il est futur et non hypothétique. Par exemple, un accident qui aura des conséquences certaines sur la santé de la victime à terme.

Caractère personnel. Seule la personne (ou son représentant, les parents d'un enfant par exemple) qui a subi le dommage peut en demander la réparation.

Caractère direct. Le dommage se présente comme une suite du fait générateur qui l'a produit. Par exemple, une automobile est endommagée du fait de la chute du mur d'un immeuble en ruine.

Vérification de la compréhension du cours :

A l'aide du cours sur le chapitre 2, proposez un exemple de dommage matériel, corporel et moral et pour chacun d'eux, expliquez en quoi ils sont réparables.